



LE PIN

REVISION ALLEGEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

1. Notice de présentation

Dossier pour enquête publique

Contexte et situation

Site et situation

La commune de Le Pin est située dans la moitié nord du département de la Seine-et-Marne. Elle fait partie de l'arrondissement de Meaux, et du canton de Villeparisis. La commune compte 1407 habitants en 2016, sur une surface de 671,10 ha.

Les communes limitrophes sont :

- au nord les communes de Villeparisis et de Claye Souilly,
- à l'ouest la commune de Courtry,
- au sud la commune de Chelles,
- à l'est les communes de Villevaudé et de Brou sur Chantereine.



Les grands centres de proximité sont à :

- 5 km au sud, Chelles accessible par la RD34,
- 5 km au nord-est, Claye Souilly accessible par la RD34,
- 7 km au sud-est, Lagny accessible par l'A104,
- 21 km à l'ouest, Paris accessible par la N3,
- 20 km à l'est, Meaux accessible par la N3.

Sur le territoire de la commune passe l'A104 reliant Marne la Vallée et l'autoroute A4 au sud à l'aéroport Charles de Gaulle et l'autoroute A1 au nord.

La commune est reliée à la RN3 par la RD86 et la RD34.

La voie ferrée Paris-Est – Meaux-Strasbourg dessert la gare de Chelles par la ligne E du RER, la ligne B du RER dessert la gare de Villeparisis.

Intercommunalité

Le Pin fait partie de la Communauté de communes Plaines et Monts de France (CCPMF), créée en 2013. Après la création de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France, elle compte 24 627 habitants en 2017 pour 20 communes), dont celle de Saint-Pathus est la plus peuplée (6094 habitants en 2018).



I. EXPOSÉ DES MOTIFS	P. 4
II. DESCRIPTION DES CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES DE LA REVISION ALLÉGÉE DU PLU	P. 11
III. DESCRIPTION DES CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES, DE LA VALEUR ET DE LA VULNÉRABILITÉ DE LA ZONE SUSCEPTIBLE D'ÊTRE TOUCHÉE PAR LA MISE EN ŒUVRE DE LA MODIFICATION ET DESCRIPTION DES PRINCIPALES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTÉ HUMAINE DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA MODIFICATION	P. 17



I. EXPOSÉ DES MOTIFS



LES MOTIFS DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCEDURE DE REVISION ALLEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

La société SINIAT est autorisée à exploiter une carrière de gypse à ciel ouvert par l'arrêté préfectoral du 23 avril 2008, et modifié par les arrêtés préfectoraux du 18 Décembre 2008 modifiant les phasages et du 17 mars 2017 actualisant le périmètre d'exploitation et les garanties financières.

Elle a déposé en 2019 une demande concernant le renouvellement, l'extension et les modifications des conditions d'exploitation d'une carrière de gypse sur les communes de Le Pin et de Villevaudé dans le département de Seine-et-Marne.

Le projet comprend :

- l'augmentation du périmètre de la demande pour permettre la création de la voie d'accès nécessaire pour les apports de matériaux extérieurs ;
- la modification du phasage ;
- la modification de la remise en état de la partie exploitée à ciel ouvert (retour à l'état originel du site avec apport de matériaux extérieurs).

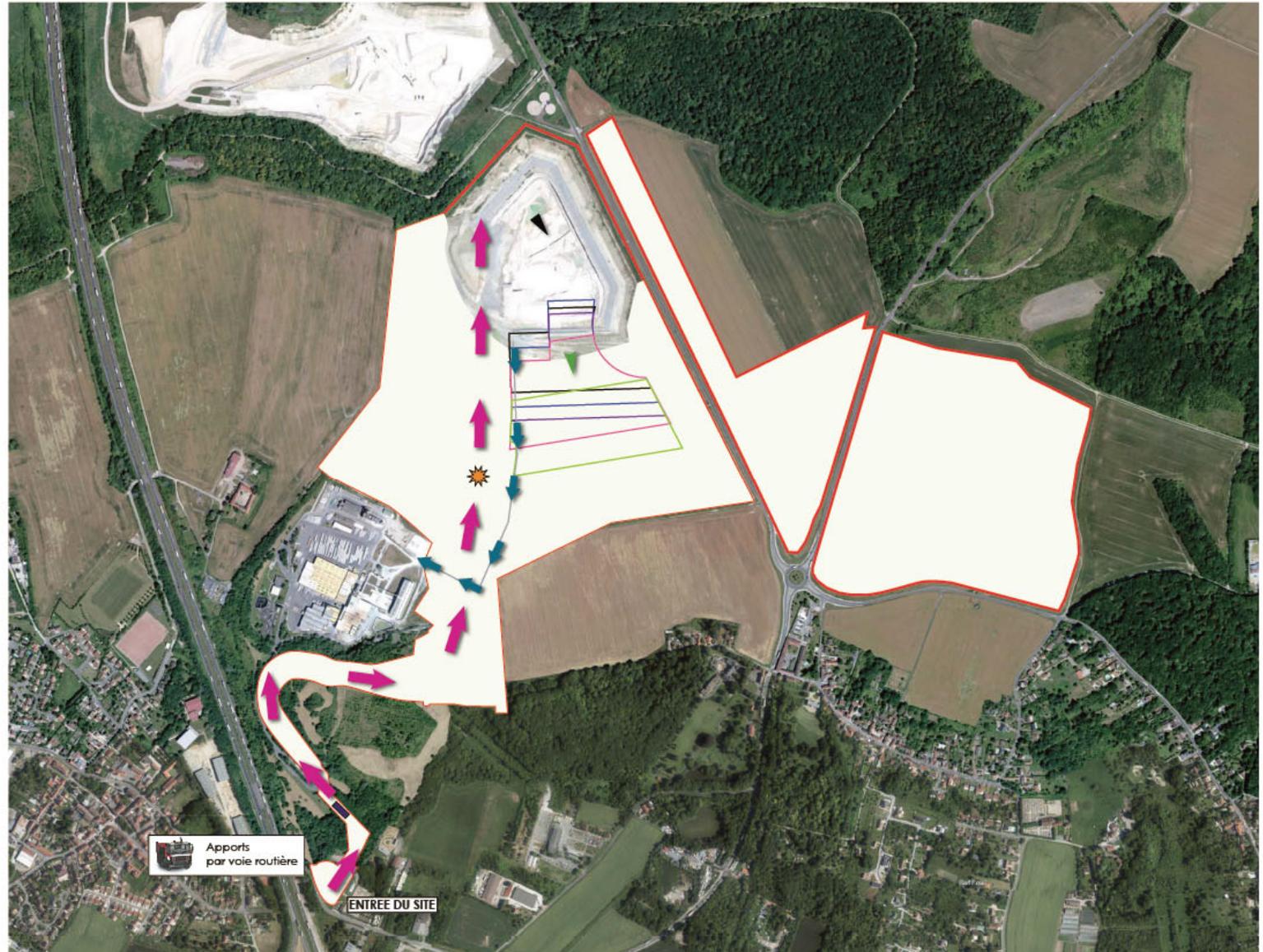
En plus des activités existantes, l'exploitant prévoit l'extension du périmètre de la demande pour permettre la création d'une voie d'accès pour l'apport de matériaux extérieurs et la modification de la remise en état final.

La commune de Le Pin dispose d'un PLU approuvé le 3 mars 2006, qui a fait par la suite l'objet d'une modification simplifiée le 1^{er} septembre 2014, suivie d'une autre en 2015.

Le secteur concerné par le projet de création de voie d'accès, situé près de l'accès existant, est actuellement couvert au PLU par des Espaces boisés classés. La création de cet nouvel accès nécessite donc le déclassement de ces EBC et une adaptation du zonage et du règlement, ce qui implique une révision allégée du PLU.

Par ailleurs, le projet de révision allégée vise également à la régularisation de l'existence d'un parking à proximité de l'usine et qui est couvert par de l'EBC.

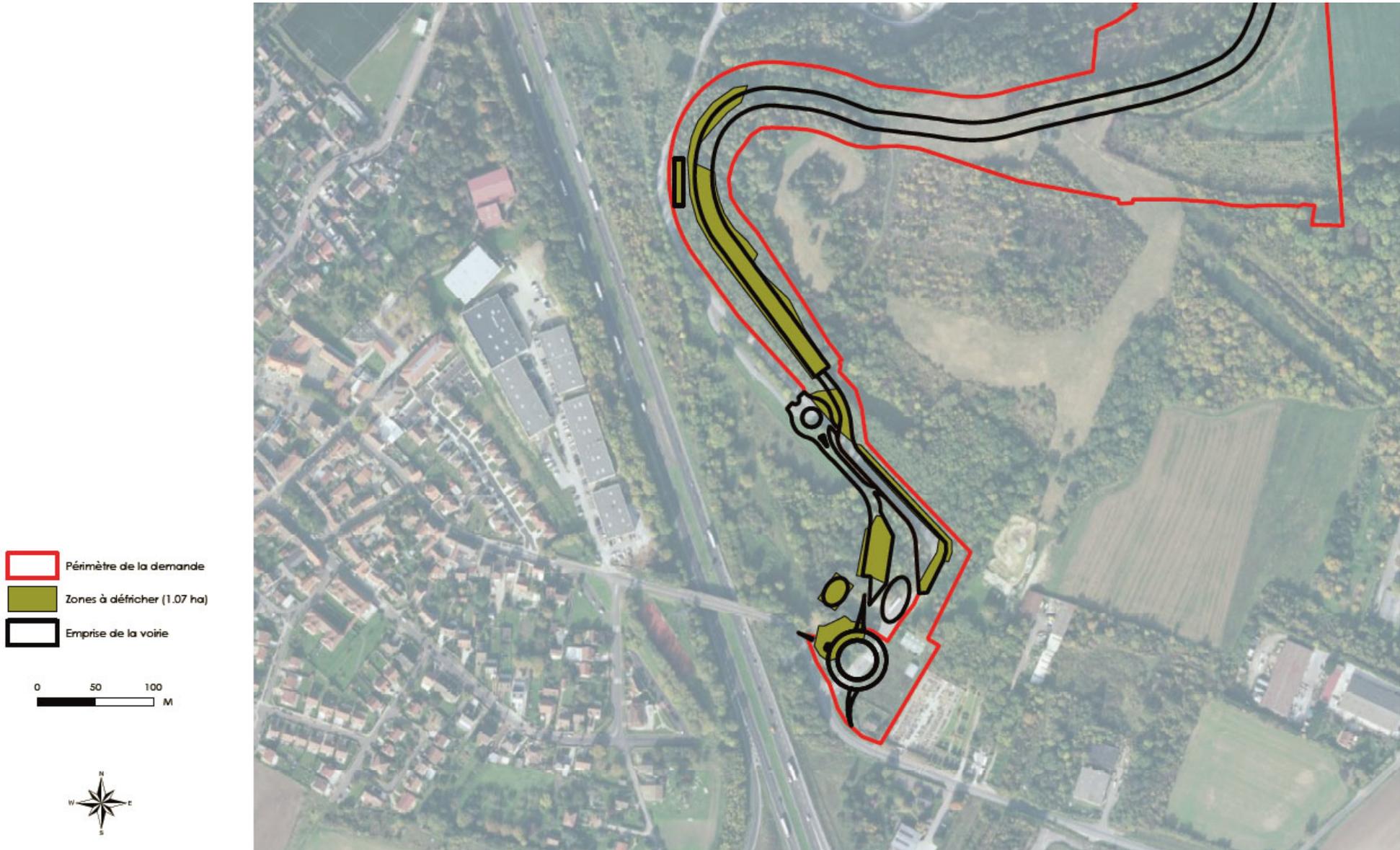
Plan du projet global d'extension/renouvellement de la carrière



- Périmètre de la demande
- Phasage :
 - Phase 1
 - Phase 2
 - Phase 3
 - Phase 4
 - Phase 5
- Pont bascule
- ☀ Laveur de roues
- ➔ Trajet des apports extérieurs
- ➔ Trajet des tombereaux en souterrain jusqu'à l'usine
- ➔ Sens d'avancement du remblaiement
- ➔ Sens d'avancement de l'extraction

Source : Demande d'examen au cas par cas : Renouvellement, modification et extension d'une carrière de gypse à ciel ouvert sur les communes de Le Pin et Villevaudé en Seine-et-Marne (77) – Cabinet Greuzat - 05 07 2019

Plan des zones à défricher



Source : Demande d'examen au cas par cas : Renouvellement, modification et extension d'une carrière de gypse à ciel ouvert sur les communes de Le Pin et Villevaudé en Seine-et-Marne (77) – Cabinet Greuzat - 05 07 2019

Incompatibilité du projet avec la couverture des Espaces Boisés Classés au PLU en vigueur

Les terrains d'emprise du projet du nouvel accès à la zone de carrière sont en partie couvertes par des espaces boisés classés. Le projet d'accès requiert donc un déclassement de ces espaces afin de permettre sa réalisation.

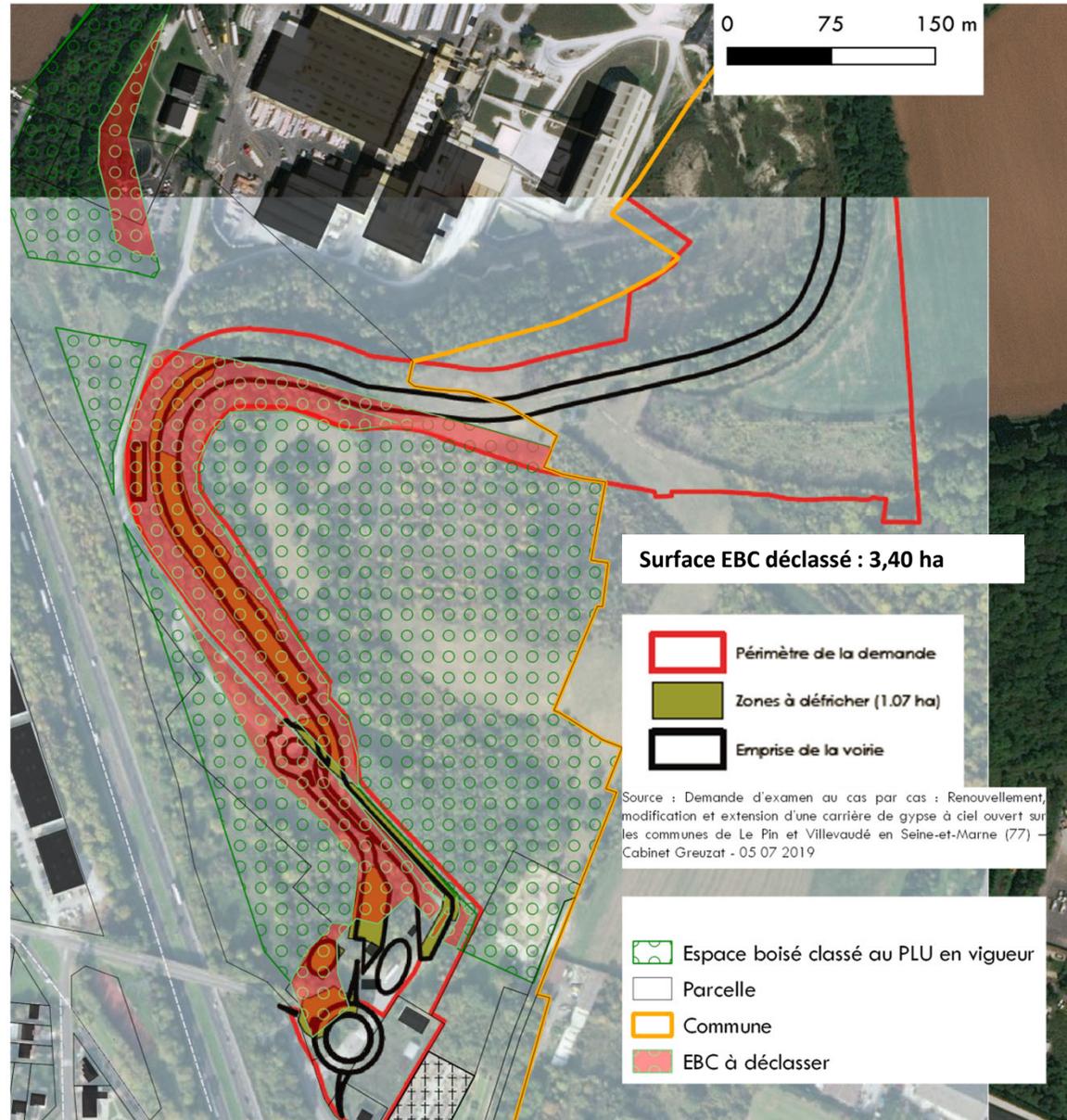
Par ailleurs, sera prise en compte la régularisation de l'existence d'un parking à proximité de l'usine et qui est couvert par de l'EBC.

Le règlement des zones Na et Nc indique :

ARTICLE 13 – ESPACES LIBRES ET PLANTATIONS, ESPACES BOISES CLASSES

ESPACES BOISES CLASSES

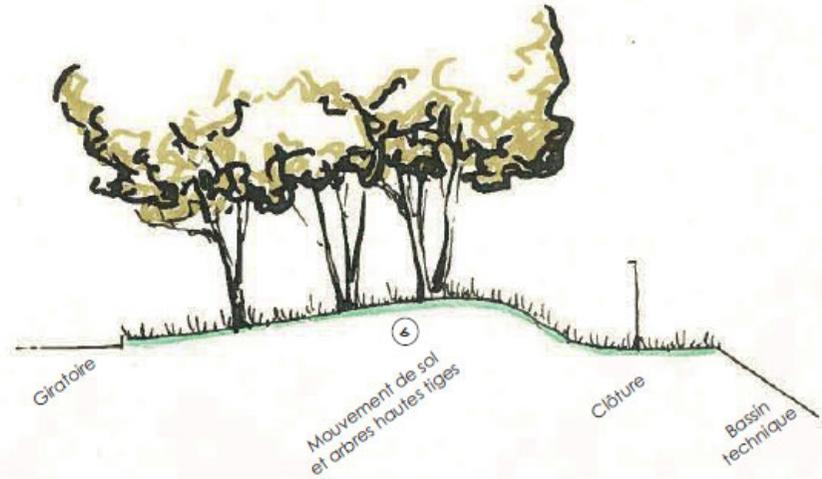
13.11 Les espaces boisés classés figurant au plan sont soumis aux dispositions des articles L130.1 à L130.6 du Code de l'Urbanisme. Les demandes de défrichements sont irrecevables dans les espaces boisés classés.





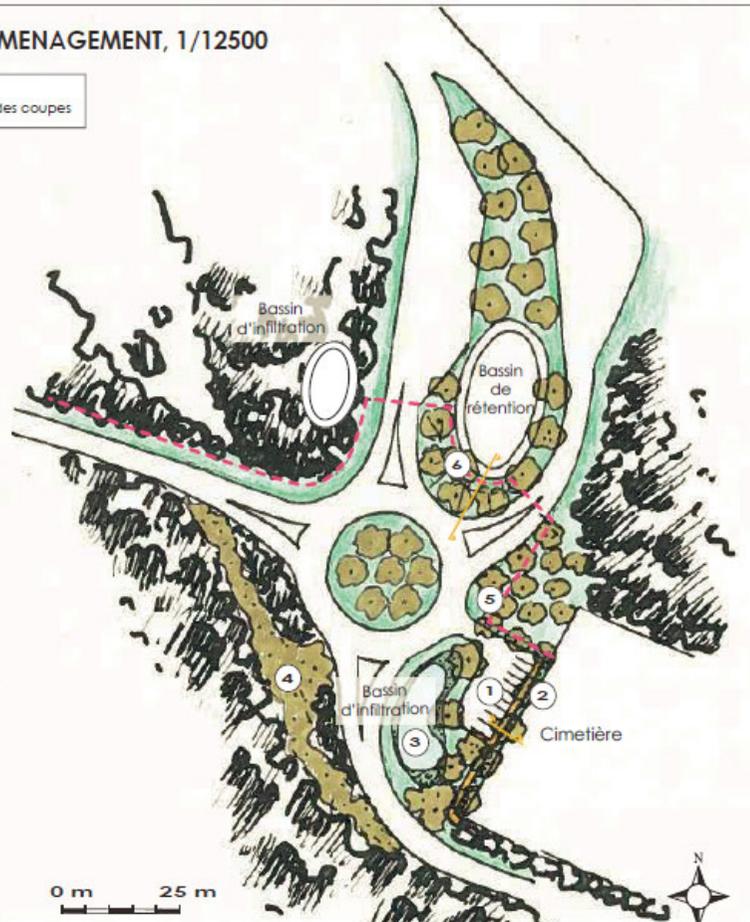
COUPE DE PRINCIPE, 1/100

Intégration du bassin bâché derrière un mouvement de sol et des arbres tiges en cohérence avec l'espace public.



SCHEMA D'AMENAGEMENT, 1/12500

--- Clôture
 --- Localisation des coupes



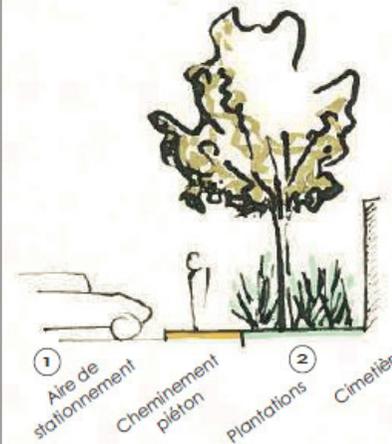
PRINCIPES D'AMENAGEMENT DU GIRATOIRE

Espaces publics

- ① Créer une aire de stationnement dédiée au cimetière (10 places)
- ② Intégrer le cimetière dans des abords végétalisés
- ③ Assurer la gestion des eaux dans un aménagement favorisant la biodiversité (pente douce et végétation de hauts fonds)
- ④ Reboiser l'ancien tracé de la RD.

Espaces privés Siniat

- ⑤ Intégrer la clôture dans des espaces plantés.
- ⑥ Intégrer le bassin bâché derrière un mouvement de sol et des arbres tiges en cohérence avec l'espace public.



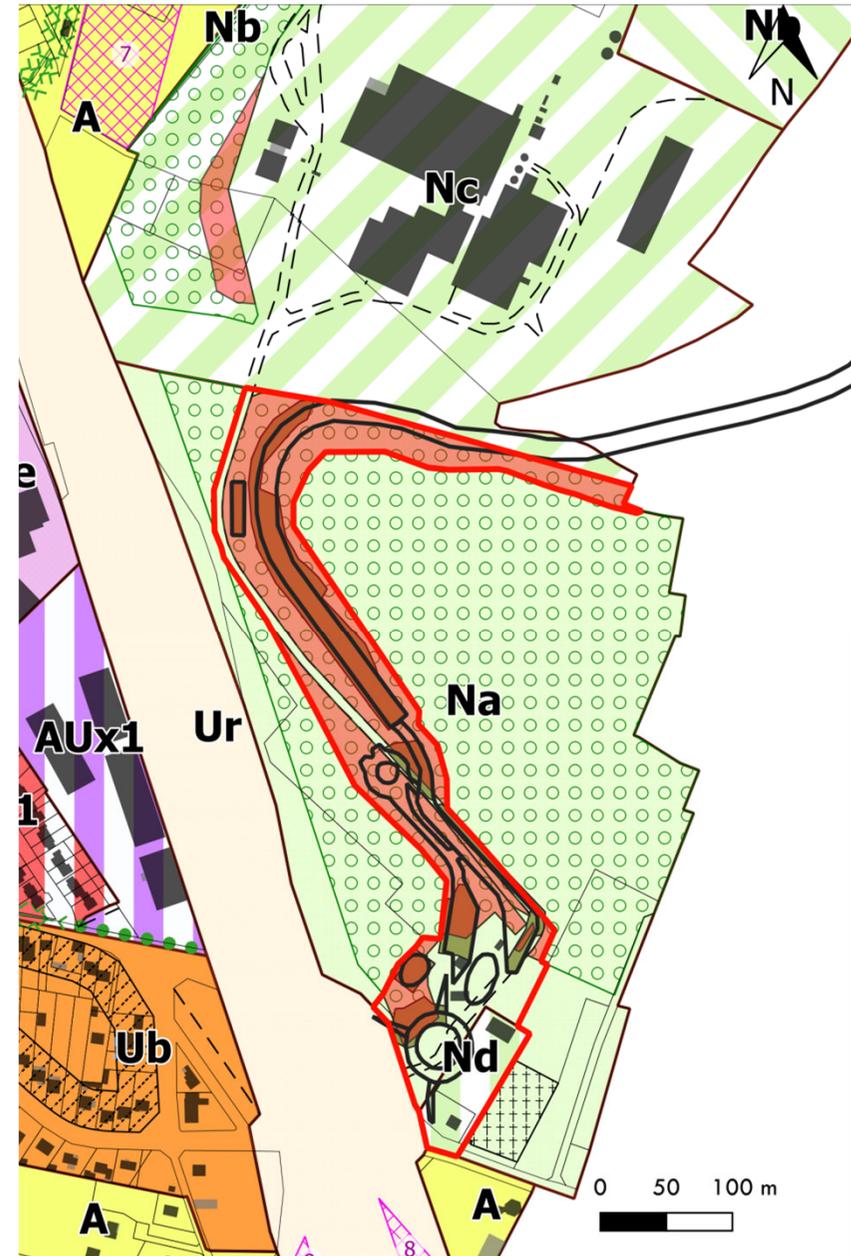
COUPE DE PRINCIPE, 1/100

Intégration du mur du cimetière dans des abords végétalisés.

Incompatibilité du projet avec le règlement et le zonage du PLU en vigueur

Les vocations des zones Na et Nd ne sont pas compatibles avec le projet de création d'un nouvel accès à la zone de carrière. La création d'un secteur Nca à l'endroit de ces terrains permettra d'y autoriser seulement l'aménagement de la voirie et la création d'un secteur Ncas (secteur d'accueil et de capacité d'accueil limités) pour l'implantation d'un bâtiment lié à l'activité de pesage des camions.

-  Emprise de la voirie
-  Zone à défricher (1,07 ha)
-  EBC à déclasser (3,40 ha)
-  Secteur Nca à créer

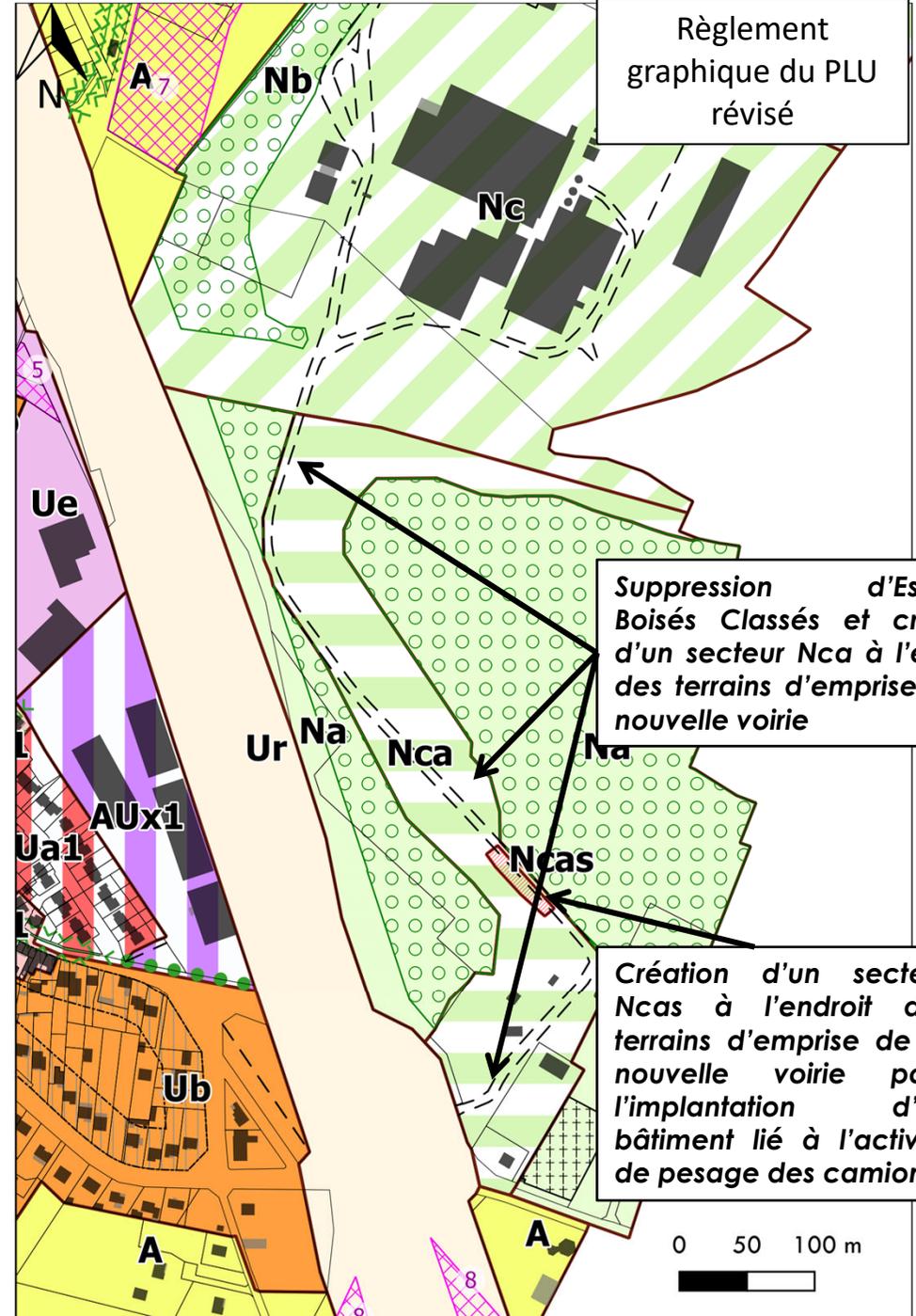
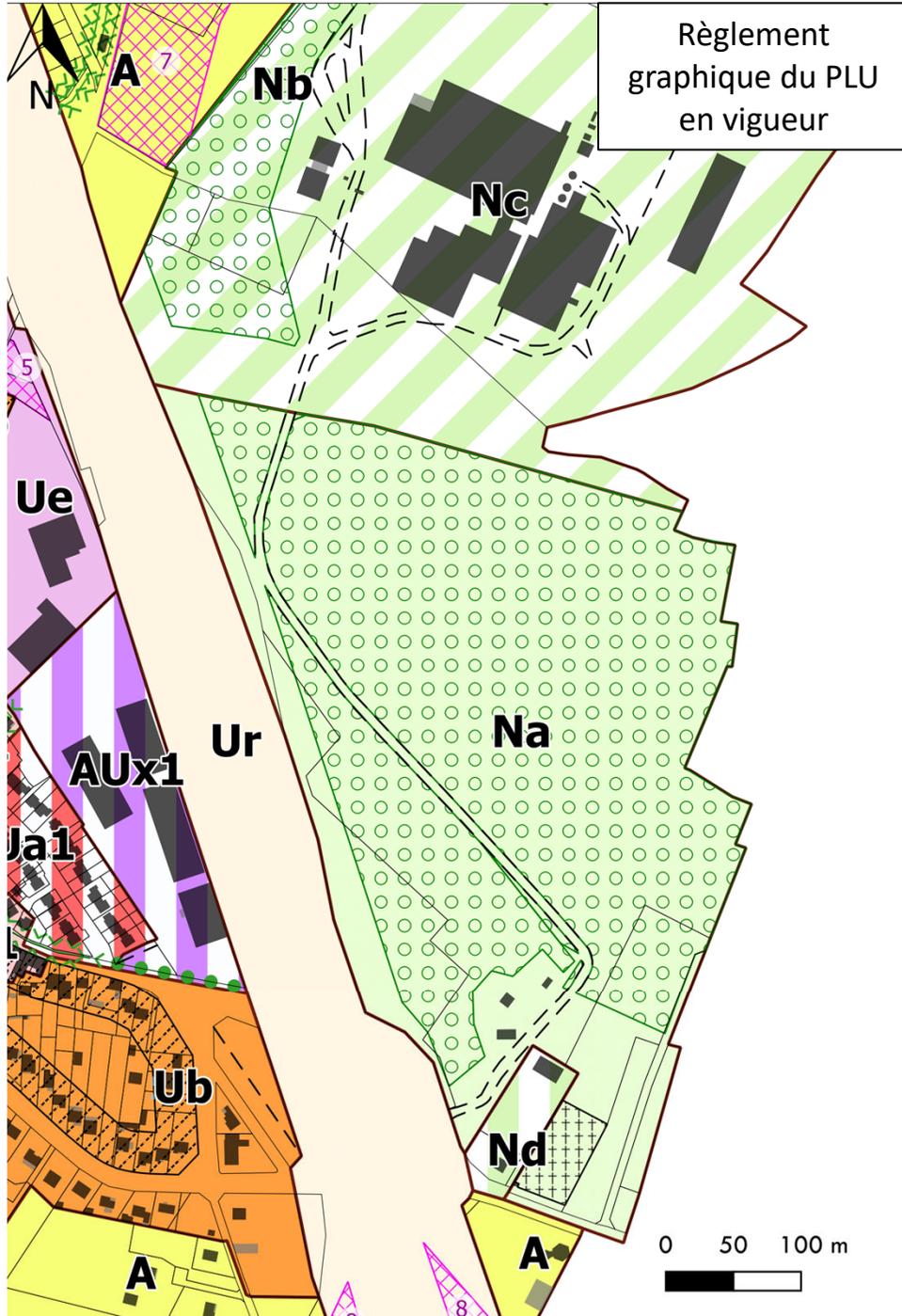




II. DESCRIPTION DES CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES DE LA RÉVISION ALLÉGÉE DU PLU



Les modifications apportées au règlement graphique



Suppression d'Espaces Boisés Classés et création d'un secteur Nca à l'endroit des terrains d'emprise de la nouvelle voirie

Création d'un secteur Ncas à l'endroit des terrains d'emprise de la nouvelle voirie pour l'implantation d'un bâtiment lié à l'activité de pesage des camions



Les modifications apportées au règlement écrit



Zone NC

Dispositions au PLU en vigueur (extrait)	Modification	Justifications
<p><u>CARACTERE ET VOCATION DE LA ZONE</u></p> <p>La zone Nc correspond aux secteurs équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.</p> <p>Dans la zone Nc les activités de fabrication de produits plâtriers et l'exploitation des carrières de gypse sont admises.</p>	<p><i>Ajout de :</i></p> <p>La zone Nc comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> -un secteur Nca dans lequel les infrastructures de desserte de la zone Nc sont possibles sans que les constructions pour les activités de fabrication de produits plâtriers y soient autorisées. - un secteur Ncas, secteur de taille et de capacité d'accueil limités au sens de l'article L 151-13 du code de l'urbanisme, pour l'implantation d'un bâtiment lié aux activités de pesage des camions en lien avec les activités autorisées dans la zone Nc. 	<p>Permettre seulement l'aménagement de la nouvelle voirie d'accès aux activités de fabrication de produits plâtriers et d'exploitation du gypse dans le nouveau secteur Nca.</p> <p>Permettre seulement la construction d'un bâtiment nécessaire à l'activité de pesage des camions.</p>
<p><u>ARTICLE Nc 1 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES</u></p> <p><u>1.1 LES OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL SUIVANTES SONT INTERDITES</u></p> <p>1.11 Les constructions à destination d'habitation.</p> <p>1.12 Les constructions à usage agricole.</p> <p>1.13 Les constructions à destination artisanale.</p> <p>1.14 Les constructions à destination de commerce.</p> <p>1.15 Les constructions à usage hôtelier.</p> <p>1.16 Les constructions à usage de stationnement collectif.</p> <p>1.17 Les parcs d'attraction.</p> <p>1.18 Les dépôts de véhicules et aires de stationnement ouvertes au public.</p> <p>1.19 Les terrains de camping, les habitations légères de loisirs et le stationnement des caravanes isolées au sens des articles R443-4 à 5 du Code de l'Urbanisme.</p>	<p><i>Ajout de :</i></p> <p><u>1.1 LES OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL SUIVANTES SONT INTERDITES</u></p> <p>Dans la zone Nc :</p> <p>1.11 Les constructions à destination d'habitation.</p> <p>1.12 Les constructions à usage agricole.</p> <p>1.13 Les constructions à destination artisanale.</p> <p>1.14 Les constructions à destination de commerce.</p> <p>1.15 Les constructions à usage hôtelier.</p> <p>1.16 Les constructions à usage de stationnement collectif.</p> <p>1.17 Les parcs d'attraction.</p> <p>1.18 Les dépôts de véhicules et aires de stationnement ouvertes au public.</p> <p>1.19 Les terrains de camping, les habitations légères de loisirs et le stationnement des caravanes isolées au sens des articles R443-4 à 5 du Code de l'Urbanisme.</p> <p>En outre, dans le secteur Nca :</p> <p>1.20 Les constructions à destination d'activités de fabrication de produits plâtriers et d'exploitation du gypse.</p>	<p>Permettre seulement l'aménagement de la nouvelle voirie d'accès aux activités de fabrication de produits plâtriers et d'exploitation du gypse dans le nouveau secteur Nca. .</p>



Zone NC

Dispositions au PLU en vigueur (extrait)	Modification	Justifications
<p><u>ARTICLE Nc 2 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL SOUMISES A DES CONDITIONS PARTICULIERES</u></p> <p><u>2.1 LES OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL SUIVANTES SONT SOUMISES A DES CONDITIONS PARTICULIERES</u></p> <p>2.11 Les constructions à destination d'activités de fabrication de produits plâtriers et d'exploitation du gypse.</p> <p>2.12 La reconstruction d'un bâtiment régulièrement édifié, détruit en tout ou partie à la suite d'un sinistre, sous réserve du respect des dispositions des articles 3 à 14.</p>	<p><i>Ajout de :</i></p> <p>2.1 LES OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL SUIVANTES SONT SOUMISES A DES CONDITIONS PARTICULIERES</p> <p><i>Dans la zone Nc et le secteur Ncas :</i></p> <p>2.11 Les constructions à destination d'activités de fabrication de produits plâtriers et d'exploitation du gypse.</p> <p>2.12 La reconstruction d'un bâtiment régulièrement édifié, détruit en tout ou partie à la suite d'un sinistre, sous réserve du respect des dispositions des articles 3 à 14.</p>	<p>Permettre seulement l'aménagement de la nouvelle voirie d'accès aux activités de fabrication de produits plâtriers et d'exploitation du gypse dans le nouveau secteur Nca.</p> <p>Permettre seulement la construction d'un bâtiment nécessaire à l'activité de pesage des camions.</p>



Zone NC

Dispositions au PLU en vigueur (extrait)	Modification	Justifications
<p><u>ARTICLE Nc 9 –EMPRISE AU SOL DES CONSTRUCTIONS</u> 9.1 Il n'est pas fixé de règle</p>	<p><i>Ajout de :</i> ARTICLE Nc 9 –EMPRISE AU SOL DES CONSTRUCTIONS</p> <p><i>Dans la zone Nc :</i> 9.1 Il n'est pas fixé de règle</p> <p><i>Dans le secteur Ncas :</i> 9.2 L'emprise au sol de la construction ne pourra excéder 20m2</p>	<p>Réglementer l'emprise au sol de la construction dans le secteur Ncas de manière à en limiter l'impact paysager et environnemental.</p>
<p><u>ARTICLE Nc 10 – HAUTEUR MAXIMALE DES CONSTRUCTIONS</u> 10.21 HAUTEUR MAXIMALE La hauteur maximale des constructions est fixée à 22 mètres.</p>	<p><i>Ajout de :</i> ARTICLE Nc 10 –HAUTEUR MAXIMALE DES CONSTRUCTIONS</p> <p><i>Dans la zone Nc :</i> La hauteur maximale des constructions est fixée à 22 mètres.</p> <p><i>Dans le secteur Ncas :</i> La hauteur maximale de la construction est fixée à 3,00 mètres.</p>	<p>Réglementer la hauteur de la construction dans le secteur Ncas de manière à en limiter l'impact paysager et environnemental.</p>



III

DESCRIPTION DES CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES, DE LA VALEUR ET DE LA VULNÉRABILITÉ DE LA ZONE SUSCEPTIBLE D'ÊTRE TOUCHÉE PAR LA MISE EN ŒUVRE DE LA MODIFICATION ET DESCRIPTION DES PRINCIPALES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTÉ HUMAINE DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA MODIFICATION



Rappel :

Dans son avis n°MRAe IDF-2020-5554 en date du 2 novembre 2020, la MRAE (Mission régionale d'autorité environnementale) a porté obligation de réaliser une évaluation environnementale de la révision allégée du plan local d'urbanisme de Le Pin (77).



Articulation avec les plans et programmes

L'analyse de l'articulation du PLU de Le Pin est menée avec les programmes suivants:

- un SDRIF approuvé le 23/12/2013,**
- un PDUIF approuvé le 19/06/2014,**
- un SDAGE du bassin Seine Normandie, approuvé le 17/12/2009,**
- un SAGE Marne Confluence approuvé le 2/01/2018,**
- un PCAET adopté en mars 2020,**
- un PGRI Bassin Seine Normandie 07/12/2015**
- un SRCE adopté par le Préfet de Région le 21/10/ 2013**
- un schéma régional des carrières**
- un schéma départemental d'accès à la ressource forestière**



A. Description de l'état initial de l'environnement et perspectives de son évolution probable si le PLU n'est pas mis en œuvre. Etude des caractéristiques environnementales des zones qui sont susceptibles d'être touchées par la mise en œuvre du plu



A.I - Etat initial de l'environnement : présentation du profil environnemental

Conformément à l'alinéa II.2° de l'article R.122-20 du Code de l'Environnement, la présente description de l'état initial de l'environnement du territoire de Le Pin s'appuie sur les thématiques qui sont susceptibles d'être impactées par la présente révision allégée du Plan Local d'Urbanisme, à savoir :

Le milieu physique et la ressource naturelle :

- Consommation d'espaces agricoles et naturels
- Qualités des sols, réseau hydrographique et zones humides
- Site Natura 2000
- Ressource en eau potable (quantité et qualité)
- Entités naturelles et continuités écologiques et biodiversité
- Air et climat

Cadre de vie, paysage et patrimoine

- Paysage naturel et de campagne
- Patrimoine urbain, historique et forme urbaine
- Accès à la nature, espaces vert
- Risques naturels et risques technologiques
- Nuisances

Réseaux et équipements

- Traitement des eaux usées
- Equipements publics

Les tableaux ci-après mettent en évidence une synthèse de la situation actuelle face aux perspectives futures si la révision allégée du PLU n'est pas mise en œuvre et que le territoire de LE PIN reste régit par le PLU approuvé le 3 mars 2006. Ensuite est précisé l'état initial de l'environnement sur les secteurs qui risque d'évoluer suite à la mise en œuvre de la révision allégée du PLU.



A.I.1 - Milieu physique et ressources naturelles

Domaine	Situation actuelle du secteur de projet	Perspectives futures si la révision allégée du PLU n'est pas mis en œuvre
Consommation d'espaces agricoles et naturels	Présence d'espace naturel au droit du site	Pas d'évolution probable attendue sur l'espace naturel.
Activités extractives	1 carrière d'exploitation de gypse d'importance nationale et 1 usine de transformation.	☹ impact potentiel négatif Maintien de l'extraction et de la transformation du gypse. Maintien des circulations routières. Maintien de la pollution atmosphérique lié au transport.
Qualités des sols, réseau hydrographique et zones humides	Absence de cours d'eau permanent ou temporaire au niveau des terrains. Absence de zones humides au niveau des terrains.	Pas d'évolution probable sur la qualité du sol, du sous-sol, des cours d'eau ou des zones humides.
Ressource en eau potable (quantité et qualité)	Présence des nappes des calcaires de Brie (non exploitée pour l'AEP) et des calcaires de Saint-Ouen (exploitée pour l'AEP). Les terrains objets de la révision allégée ne sont pas concernés par un périmètre de protection de captage AEP.	Pas d'évolution probable attendue. Pas d'évolution probable sur la quantité ou la qualité des eaux du sous-sol.
Entités naturelles continuités écologiques et biodiversité	Présence d'un corridor herbacée Proximité de zonages d'inventaire (ZNIEFF) et de protection (Natura 2000) dans les environs des terrains	Pas d'évolution sur les zones d'inventaires et de protection environnementale (Natura 2000 et ZNIEFF). ☹ impact potentiel négatif Dégradation lente du corridor par manque d'aménagement, de remise en état et de gestion des eaux.
Sites Natura 2000	Les terrains objets de la révision allégée ne sont pas concernés par un site Natura 2000. Les sites Natura 2000 le plus proche sont : <ul style="list-style-type: none"> ■ la ZPS « Boucles de la Marne » (n° FR1112003), zone de 2641 ha située à 3,5 km à l'est du site ; ■ la ZPS « Sites de Seine-Saint-Denis » (n° FR1112003), zone de 1157 ha située à 4,5 km à l'ouest du site ; ■ la ZSC « Bois de Vaires-sur-Marne » (n° FR1100819), zone de 96 ha située à 4,5 km au sud du site. 	Pas d'évolution probable attendue sur les sites NATURA 2000
Air et climat	Emission de dioxyde d'azote provenant des industries (notamment carrières pour les opérations d'extraction et le transport de matériaux) et des circulations sur les voies routières du secteur.	☹ impact potentiel négatif Poursuite des émissions polluantes



A.1.2 - Cadre de vie, paysage et patrimoine

Domaine	Situation actuelle du secteur de projet	Perspectives futures si la révision allégée du PLU n'est pas mis en œuvre
Paysage naturel et de campagne	Paysage principalement boisé	Pas d'évolution probable attendue.
Accès à la nature, espaces vert	Tracé de l'aqueduc de la Dhuys, aux environs des terrains concernés par la révision allégée	Pas d'évolution probable attendue.
Risques naturels et risques technologiques	Présence de risques de mouvement de terrain (notamment retrait gonflement des argiles) et risques liés aux transports de matières dangereuses.	Pas d'évolution probable des risques naturels et technologiques
Nuisances	Présence de l'A104, de la RN3 et de la RD 34 dans les environs des terrains concernés par la révision allégée.	☹ impact potentiel négatif Poursuite des difficultés d'accès au site.

A.1.3 - Réseaux et équipements

Domaine	Situation actuelle du secteur de projet	Perspectives futures si la révision allégée du PLU n'est pas mis en œuvre
Traitement des eaux usées et pluviales	Gestion des eaux usées et pluviales par un règlement adapté	Pas d'évolution probable attendue.
Equipements publics	Absence d'équipement public au voisinage des terrains concernés par la révision allégée.	Pas d'évolution probable attendue.

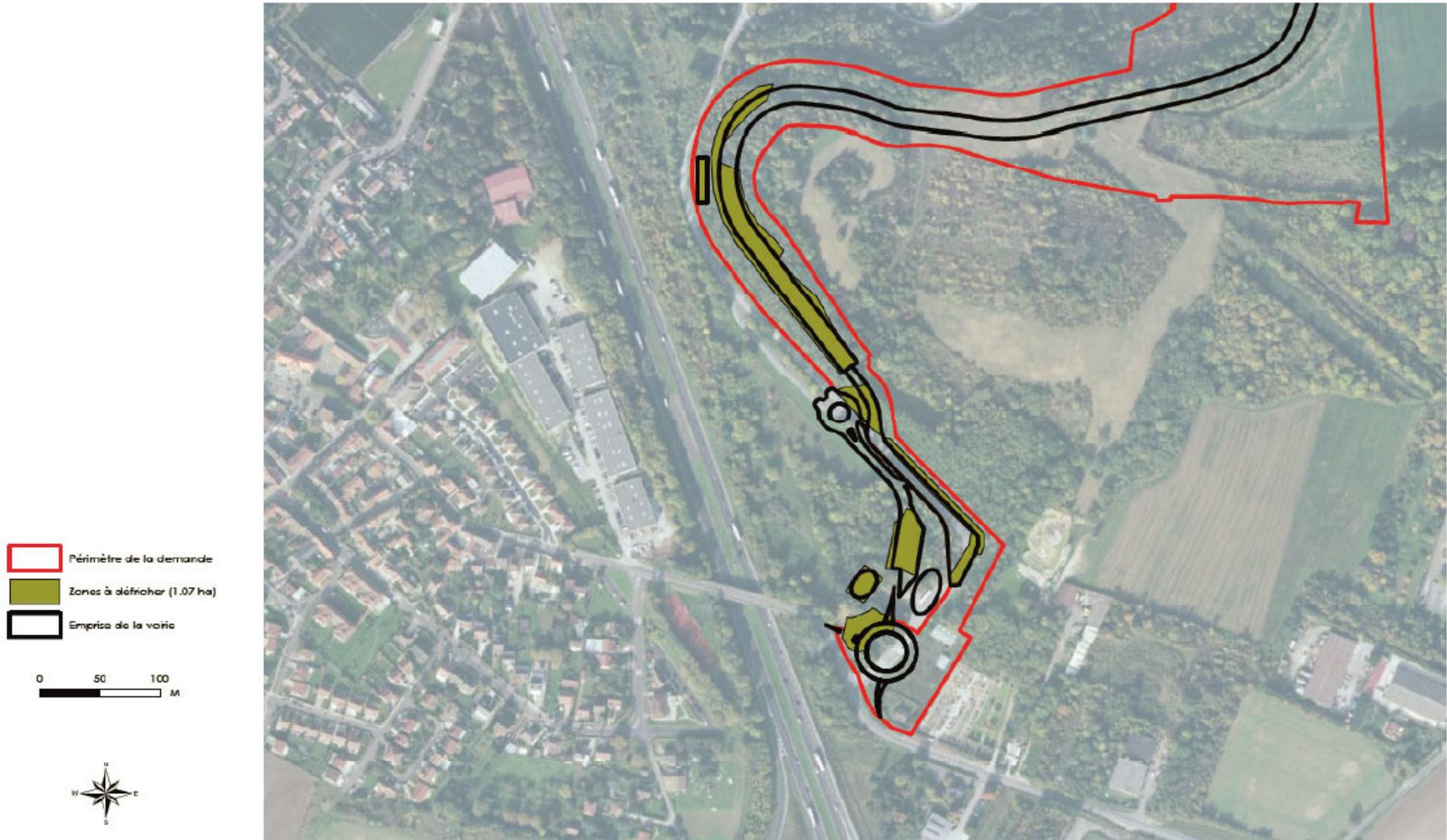
A.II - Caractéristiques environnementales des zones qui sont susceptibles d'être touchées par la mise en œuvre de la révision allégée du PLU

La superficie du terrain concerné par le déclassement d'EBC est de 3,4 ha. Cela représente 6,9% de la superficie des EBC à l'échelle de la commune. Ce déclassement prend en compte l'emprise du projet permettant la création de la piste, ainsi que le giratoire pour entrer sur la zone. Après étude le défrichement représentera réellement 1,07 hectare (cf carte page suivante).



Plan de zonage actuel avec la modification de l'EBC envisagé (3,4 ha)

Plan des zones à défricher



Plan des zones de défrichements réelles (1,07 ha)



B. Exposé des motifs pour lesquels le projet a été retenu au regard des objectifs de protection de l'environnement et les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables



B.1 - Méthodologie employée

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables a pour objectif de :

- Conforter le caractère et l'attractivité du village
- Favoriser le développement industriel et commercial
- Introduire les perspectives en matière d'équipements et d'aménagements
- Préserver et mettre en valeur les qualités des milieux naturels
- Prendre en compte les besoins liés à l'alimentation en eau du secteur et des besoins en matériaux issus des carrières de gypse

Vis-à-vis du dernier grand axe, « **Prendre en compte les besoins liés à l'alimentation en eau du secteur et des besoins en matériaux issus des carrières de gypse** », Celui-ci se décline ainsi:

Afin de répondre à des besoins en fourniture de substances minérales industrielles générés par le développement économique, et qui trouvent une utilisation directe dans les filières industrielles : ces activités extractives s'inscrivent dans la catégorie des projets « d'importance économique nationale » relatif au gisement de gypse tel que qualifié par le Schéma Directeur. Cette qualification est reprise par le schéma départemental des carrières qui précise que « Certaines de ces substances présentent un intérêt économique régional ...voire national (gypse...) ».

Les tableaux ci-après exposent les motifs pour lesquels l'action listée ci-dessus a été retenues au sein de la révisions allégée du Plan Local d'urbanisme. Les enjeux environnementaux décrits au sein du diagnostic sont mis en évidence face à la traduction des actions prévues au sein du Plan Local d'urbanisme. Les raisons qui justifient le choix opéré sont exposées à la fin de chaque tableau.

B.1.1 - Permettre le développement de la vocation communale d'activité d'exploitation de gisement de gypse

Enjeux du diagnostic	Traduction du développement
<p>Permettre le maintien de l'activité de carrière.</p>	<p>Cette orientation se traduit par l'inscription des zones Na et Nd et Nc pour les activités de carrières.</p> <p>Délimitation d'une zone Naturelle Nc prévu pour permettre le maintien des activités de fabrication de produits plâtriers et l'exploitation des carrières de gypse.</p> <p>La révision allégée souhaite déclasser des EBC présent dans le périmètre de demande ce qui permettra la création d'un nouvel accès sécuritaire afin d'accéder au site d'extraction en zone Ncas.</p>
<p>Raisons qui justifient le choix opéré : La municipalité a souhaité assurer la pérennisation et la valorisation des activités extractives du gypse sur son territoire comme l'impose le SDRIF, permettant également de sécuriser l'accès aux véhicules lourds et fluidifier le trafic généré par ces activités par la création d'un giratoire. L'ensemble de ces modifications permettra après aménagement de limiter les rejets polluant, limiter les nuisances sonores et permettra de sécurisé l'accès au cimetière...</p>	



C. Effets notables probables de la mise en œuvre de la révision allégée du PLU sur l'environnement

C.I - la méthodologie employée

Conformément à l'alinéa II.5°a) de l'article R.122-20 du Code de l'Environnement, la présente description expose les effets notables probables de la mise en œuvre de la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de Le Pin et notamment des pièces qui le compose telles que :

- Le PADD
- Les OAP
- Le plan de zonage
- Le règlement

Les effets notables sont exposés selon les thématiques suivantes, déjà utilisées pour l'état initial de l'environnement du territoire de LE PIN :

- **Le milieu physique et la ressource naturelle :**

- Consommation d'espaces agricoles et naturels
- Qualités des sols, réseau hydrographique et zones humides
- Ressource en eau potable (quantité et qualité)
- Entités naturelles, continuités écologiques et biodiversité
- Air et climat

- **Cadre de vie, paysage et patrimoine**

- Paysage naturel et de campagne
- Patrimoine urbain, historique et forme urbaine
- Accès à la nature, espaces vert
- Risques naturels et risques technologiques
- Nuisances

- **Réseaux et équipements**

- Traitement des eaux usées
- Equipements publics

Les effets notables probables sur l'environnement, des pièces qui composent le Plan Local d'urbanisme sont classés en :

	Effet positif
	Effet neutre
	Effet négatif

Certains de ces effets peuvent avoir un caractère :

- Direct ou indirect ;
- Temporaire ou permanent ;
- A court, moyen ou long terme.

Ce sont des effets potentiels avant la mise en place des mesures de réduction, d'évitement et/ou de compensation.

Afin de faciliter la lecture des mesures d'évitement, de réduction et de compensation, conformément à l'alinéa II.6°a, b et c) de l'article R.122-20 du Code de l'Environnement, les tableaux, ci-dessous présentent également les mesures, suivant une lecture thématique horizontale.

C.II - L'évaluation environnementale

Thèmes	Contenu de la révision allégée du PLU	Effets potentiels notables probables sur l'environnement	Mesures			Effets résiduels
			Eviter	Réduire	Compenser	
Consommation d'espaces agricoles et naturels	Déclassement des EBC concernés par le projet de voie d'accès à la carrière exploitée par la société ETEX (anciennement SINIAT).	<p>⊖ Effet négatif (direct, à court et moyen terme, permanent)</p> <p>Artificialisation d'un espace naturel pour la création d'une piste.</p>	Limitation de la consommation d'espace naturel strictement limitée au projet de piste.	Pas de mesures	Pas de mesures	⊖ Effet négatif (direct, à court et moyen terme, permanent) sur la consommation d'espace
Qualités des sols, réseau hydrographique et zones humides	Déclassement des EBC concernés par le projet de voie d'accès à la carrière exploitée par la société ETEX (anciennement SINIAT).	<p>☺ Effet neutre (direct, à court et moyen terme, permanent)</p> <p>Absence de cours d'eau permanent ou temporaire et de zones humides au droit du projet</p>	Pas de mesures	Pas de mesures	Pas de mesures	☺ Effet neutre (direct, à court et moyen terme, permanent)
		<p>⊖ Effet négatif (indirect, à court et moyen terme, permanent)</p> <p>Risque de pollution des sols ou des eaux superficielles lors de travaux d'aménagement ou pendant l'exploitation de la piste d'accès.</p>	Limitation du déclassement strictement limitée au projet de piste.	Gestion environnementale du chantier et gestion qualitative et quantitative des eaux de ruissellement prévue dans le cadre de l'aménagement. Le règlement du PLU oblige une gestion des eaux pluviales lors des aménagements.	Pas de mesures	☺ Effet neutre (direct, à court et moyen terme, permanent)
Ressource en eau potable (quantité et qualité)	Déclassement des EBC concernés par le projet de voie d'accès à la carrière exploitée par la société ETEX (anciennement SINIAT).	<p>⊖ Effet négatif (indirect, à court et moyen terme, permanent)</p> <p>Risque de pollution des eaux souterraines lors de travaux d'aménagement ou pendant l'exploitation de la piste d'accès</p>	Limitation du déclassement strictement limitée au projet de piste.	Gestion environnementale du chantier et gestion qualitative et quantitative des eaux de ruissellement prévue dans le cadre de l'aménagement. Le règlement du PLU oblige une gestion des eaux pluviales lors des aménagements	Pas de mesures	☺ Effet neutre (direct, à court et moyen terme, permanent)
Entités naturelles continues écologiques et biodiversité	Déclassement des EBC concernés par le projet de voie d'accès à la carrière exploitée par la société ETEX (anciennement SINIAT).	<p>☺ Effet neutre (direct, à court et moyen terme, permanent)</p> <p><u>Natura 2000</u> : La création de voie d'accès à la carrière n'aura pas d'impact sur les zones <u>Natura 2000</u> trop éloignées du projet.</p> <p>ZNIEFF présentes à proximité, les impacts prévus dans le cadre du projet ne seront pas de nature à causer des impacts potentiels.</p> <p>⊖ Effet négatif (direct, à court et moyen terme, permanent)</p> <p>Corridor Herbacé : Impact sur celui-ci du fait de l'aménagement de la piste</p>	Limitation du déclassement strictement limitée au projet de piste. Le projet est éloigné des zones <u>Natura 2000</u> et ZNIEFF.	Gestion environnementale du chantier, retour qualitatif des abords de la piste d'accès après aménagements	Pas de mesures	☺ Effet neutre (direct, à court et moyen terme, permanent)

Thèmes	Contenu de la révision allégée du PLU	Effets potentiels notables probables sur l'environnement	Mesures			Effets résiduels
			Eviter	Réduire	Compenser	
		😊 Effet positif (direct, à court et moyen terme, permanent) Amélioration des modalités de fonctionnement pour la carrière facilitant le transport et l'acheminement limitant les pollutions.		le site d'extraction. Temps d'attente limitée, pollution réduite.		😊 Effet positif (direct, à court et moyen terme, permanent)
Paysage naturel et de campagne	Déclassement des EBC concernés par le projet de voie d'accès à la carrière exploitée par la société ETEX (anciennement SINIAT).	😞 Effet négatif (indirect, à court et moyen terme, permanent) Suppression du couvert forestier de 1,07 ha réel.	Limitation du déclassement strictement limitée au projet de piste.	Maintien des boisements alentours et gestion écologique et paysagère des terrains prévue dans le cadre de l'exploitation de la carrière et après remise en état. Adaptation des périodes d'intervention pour le défrichement	Pas de mesures	😞 Effet négatif (indirect, à court et moyen terme, permanent) Suppression du couvert forestier.
Patrimoine urbain, historique et forme	Déclassement des EBC concernés par le projet de voie d'accès à la carrière exploitée par la société ETEX (anciennement SINIAT).	😊 Effet neutre (direct, à long terme permanent) Aucun effet sur le patrimoine urbain historique et de la forme urbaine.	Pas de mesures	Pas de mesures	Pas de mesures	😊 Effet neutre (direct, à long terme permanent) Aucun effet sur le patrimoine urbain.
Accès à la nature, espaces verts	Déclassement des EBC concernés par le projet de voie d'accès à la carrière exploitée par la société ETEX (anciennement SINIAT).	😊 Effet neutre (direct, à long terme permanent) Aucun effet sur l'accès à la nature et aux espaces verts	Pas de mesures	Pas de mesures	Pas de mesures	😊 Effet neutre (direct, à long terme permanent) Aucun effet sur l'accès à la nature et aux espaces verts
Risques, Risques naturels et risques technologiques	Déclassement des EBC concernés par le projet de voie d'accès à la carrière exploitée par la société ETEX (anciennement SINIAT).	😊 Effet positif (direct, à court et moyen terme, permanent) Amélioration des modalités de fonctionnement pour la carrière, sécurisation du carrefour, fluidification de l'acheminement sur site limitant les risques.	Pas de mesures	Création d'un giratoire permettant de limiter les risques d'accidents, croisement facilité sur site, fluidification du transport	Pas de mesures	😊 Effet positif (direct, à court et moyen terme, permanent) Diminutions des risques du fait de l'aménagement prévu.
		😊 Effet neutre (direct, à long terme permanent) Aucun effet sur les risques naturels	Pas de mesures	Pas de mesures	Pas de mesures	😊 Effet neutre (direct, à long terme permanent) Aucun effet sur les risques naturels
Nuisances	Déclassement des EBC concernés par le projet de voie d'accès à la carrière exploitée par la société ETEX (anciennement SINIAT).	😊 Effet positif (direct, à court et moyen terme, permanent) Réduction des nuisances générées par le transport	Pas de mesures	Création d'un giratoire et aménagement d'une piste plus large permettant de fluidifier le trafic et les temps d'attente, limitant les expositions au bruit pour les riverains.	Pas de mesures	😊 Effet positif (direct, à court et moyen terme, permanent) Réduction des nuisances du fait d'un aménagement qualitatif.
Traitement des eaux usées	Déclassement des EBC concernés par le projet de voie d'accès à la carrière exploitée par la société ETEX (anciennement SINIAT).	😊 Effet neutre (indirect, à court moyen et long terme permanent) Aucun effet attendu dans ce domaine.	Pas de mesures	Pas de mesures	Pas de mesures	😊 Effet neutre (direct, à long terme permanent) Aucun effet attendu dans ce domaine.
Équipements publics	Déclassement des EBC concernés par le projet de voie d'accès à la carrière exploitée par la société ETEX (anciennement SINIAT).	😊 Effet neutre (direct, à moyen ou long terme, permanent) Pas d'effets sur les équipements publics	Pas de mesures	Pas de mesures	Pas de mesures	😊 Effet neutre (direct, à moyen ou long terme, permanent) Pas d'effets sur les équipements publics



D. Evaluation des incidences sur le site Natura 2000

D.I - Le projet de révision allégée du PLU de Le Pin devant faire l'objet d'une évaluation environnementale

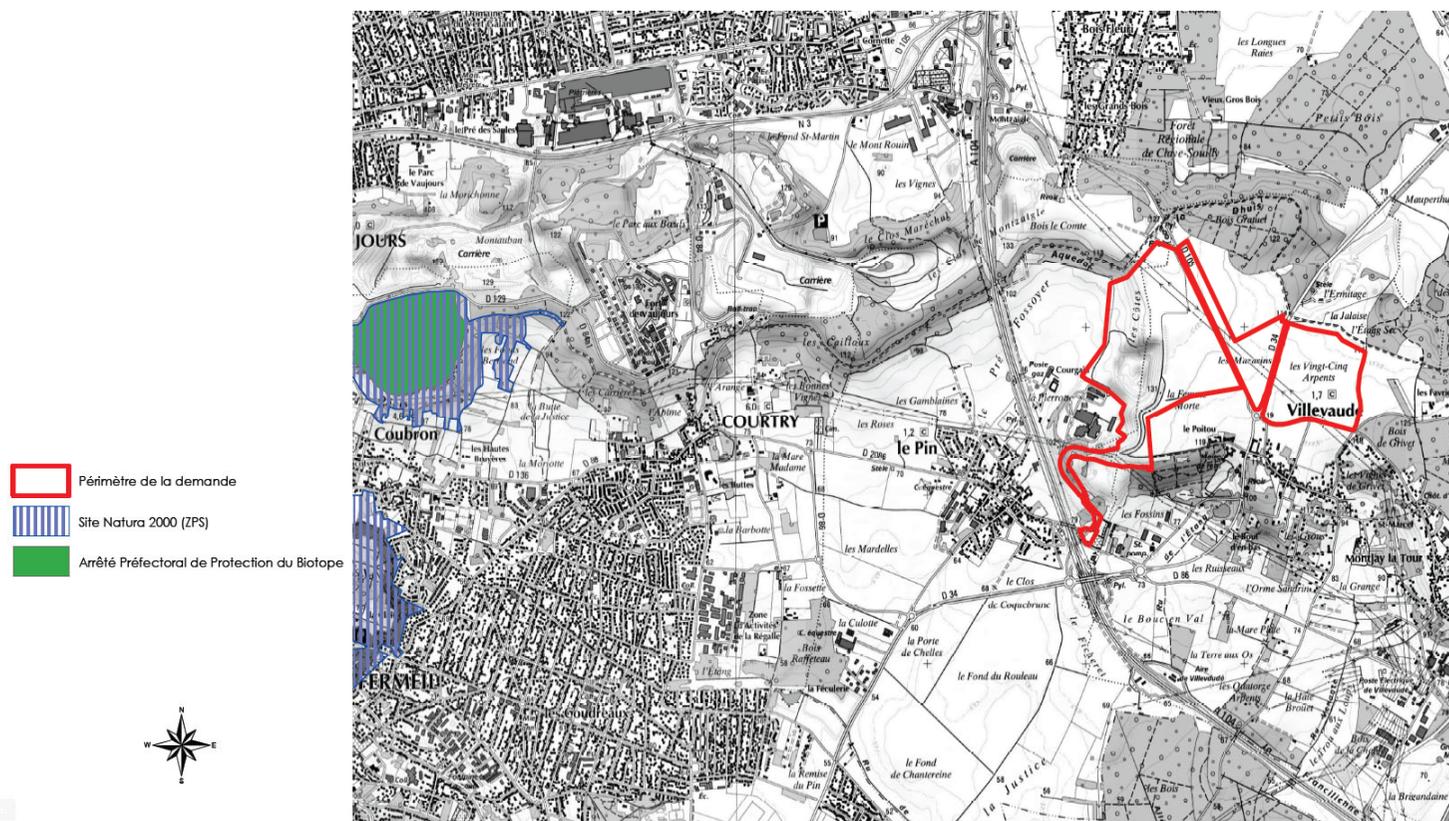
D.I.1 - Espèces et habitats à prendre en compte

Le réseau NATURA 2000 est un réseau écologique européen cohérent formé à terme par les Zones de Protection Spéciales (ZPS) et les Zones Spéciales de Conservations (ZSC) en application respectivement de la Directive Oiseaux et de la Directive Habitats. Les états membres s'engagent à maintenir dans un état de conservation favorable les types d'habitats et d'espèces concernées dans les zones de ce réseau.

Le réseau Natura 2000

La commune de Le Pin n'abrite aucun site Natura 2000. Les sites Natura 2000 les plus proches sont les suivants :

- la Zone de Protection Spéciale (ZPS) n°FR1112003 « Boucles de la Marne », à 3 kilomètres au sud-est du site,
- la Zone de Protection Spéciale (ZPS) n°FR1112013 « Sites de la Seine-Saint-Denis », dont l'unité la plus proche du site est distante d'environ 3,5 km à l'ouest.
- la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) n° 1100819 « Bois de Vaires-sur-Marne » qui se situe à 3 km au sud du site d'étude.





D.I.1 - Espèces et habitats à prendre en compte

La Zone de Protection Spéciale (ZPS) n°FR1112003 « Boucles de la Marne », à 3 kilomètres au Sud-Est du site, composée principalement de la Marne, de nombreuses zones humides stagnantes, de milieux ouverts cultivés et prairiaux et de boisements, constituant un secteur d'intérêt pour l'avifaune en période de reproduction, de migration et d'hivernage. Plusieurs espèces inscrites à l'annexe I de la directive « Oiseaux » s'y reproduisent : Bondrée apivore, Milan noir, Oedicnème criard, Pic noir. Plusieurs d'entre elles sont susceptibles de fréquenter le site en recherche alimentaire et/ou d'y nicher.

La Zone de Protection Spéciale (ZPS) n°FR1112013 « Sites de la Seine-Saint-Denis », dont l'unité la plus proche du site est distante d'environ 3,5 kilomètres à l'Ouest. Cette ZPS multisite est composée essentiellement de zones humides et de boisements parmi lesquels le Bois de Bernouille, le Parc de Sevran ou encore la Forêt de Bondy. Cette ZPS accueille notamment un certain nombre d'espèces d'oiseaux nicheurs de l'annexe I de la directive comme le Blongios nain (*Ixobrychus minutus*) ou la Bondrée apivore (*Pernis apivorus*), mais aussi des espèces assez rares à rares dans la région Ile-de-France. L'une de ces entités (Bois de Bernouille) fait l'objet d'un Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (FR3800495) et est également rattaché à deux ZNIEFF de type 1 et 2.

La Zone Spéciale de Conservation (ZSC) n° 1100819 « Bois de Vaires-sur-Marne » qui se situe à 3 km au sud du site d'étude. Ce site d'une superficie légèrement inférieure à 100 ha et alimenté par le ruisseau du Gué de l'Aulnoy et forme un vaste secteur de zones humides en contexte péri-urbain. Principalement forestier, il abrite une mégaphorbiaie ainsi que deux espèces inscrites : le Grand capricorne et le Triton crêté.



D.I.2 - Caractérisation des incidences potentielles

L'étude des aires d'évaluation spécifique de chaque espèce naturelle ayant justifié de la désignation d'un ou plusieurs sites Natura 2000 a permis d'effectuer un premier tri. Ainsi, en référence au chapitre précédent, le projet de révision allégée du PLU de Le Pin est concerné par les espèces et/ou habitats naturels issus des ZPS « Boucles de la Marne » et « Sites de la Seine-Saint-Denis ».

Seuls les espèces et/ou habitats naturels pouvant se trouver dans l'aire d'évaluation spécifique de la révision allégée du PLU de Le Pin, sont donc retenus à l'issue de cette phase de triage et doivent par conséquent faire l'objet d'une analyse de leurs éventuelles incidences.

Rappelons que l'objet de cette analyse consiste à déterminer les incidences notables, potentielles du projet de révision allégée du PLU de Le Pin sur les oiseaux visés à l'Annexe I de la directive 79/409/CEE du Conseil. Ces incidences peuvent être de plusieurs ordres : directes ou indirectes, permanentes ou temporaires.

A ce titre, les types d'incidences à évaluer retenus pour ces espèces sont :

- le risque de pollution des eaux ;
- la perturbation des habitats recensés ;
- la fragmentation de l'habitat ;
- la destruction indirecte d'individus.



D.I.3 - Incidences attendues pour chaque espèce naturelle en fonction de la nature du projet de la révision PLU

Espèces naturels des ZPS ayant justifié de la désignation du site Natura 2000	Types d'incidences à évaluer	Analyse/argumentaire	Projet de révision allégée du PLU	Incidences attendues
ZPS FR1112003 dite des " Boucles de la Marne "				
<p>Oiseaux visés à l'Annexe I de la directive 79/409/CEE du Conseil</p> <p>Botaurus stellaris Ixobrychus minutus Aythya nyroca Mergus albellus Pernis apivorus Milvus migrans Circus aeruginosus Circus cyaneus Pandion haliaetus Burhinus oedicnemus Philomachus pugnax Larus melanocephalus Larus minutus Sterna hirundo Chlidonias niger Asio flammeus Alcedo atthis Dryocopus martius Luscinia svecica Lanius collurio</p>	<p>1-Perturbation habitats des</p> <p>2-Fragmentation l'habitat de</p>	<p>La plupart des oiseaux repérés sur la directive vivent dans les zones humides, que ce soit dans les endroits marécageux, près de plans d'eaux douces, lacs, rivières dans les tourbières ou les prairies humides.</p> <p>Les terrains objet de la révision allégée ne présentent pas les habitats adéquats pour ces espèces d'oiseaux. Les boucles de la Marne sont quant à elles l'endroit le plus propice à la répartition et l'habitat de ces oiseaux.</p>	<p>1 - La perturbation des habitats est évitée au maximum au travers du projet de révision allégée du PLU, par le déclassement de surfaces forestières concernées par une EBC. Les surfaces déclassées correspondent uniquement aux terrains concernés par le projet d'accès à la carrière. Les habitats concernés par cette ZPS ne sont pas représentés sur ce secteur.</p> <p>2 - La fragmentation de l'habitat : La révision allégée du PLU ne va pas engendrer la fragmentation de l'habitat de ces espèces d'oiseaux. L'habitat de ces oiseaux visé par l'annexe I de la directive 79/409/CEE du conseil se situe à proximité immédiate de la Marne, à une distance trop éloignée des terrains concernés et ne correspondent pas à la typologie observé sur le site.</p>	<p>Aucune incidence sur la perturbation de l'habitat ainsi que sur la fragmentation de l'habitat des oiseaux visés à l'annexe 1 de la directive.</p>
ZPS FR1112013 dite des " Sites de la Seine-Saint-Denis "				
<p>Oiseaux visés à l'Annexe I de la directive 79/409/CEE du Conseil</p> <p>Botaurus stellaris Ixobrychus minutus Ardea cinerea Pernis apivorus Circus cyaneus Circus pygargus Rallus aquaticus Charadrius dubius Lymnocyptes minimus Gallinago gallinago Scolopax rusticola</p>	<p>1-Perturbation habitats des</p> <p>2-Fragmentation l'habitat de</p>	<p>La plupart des oiseaux repérés sur la directive sont présentes dans des zones de roselières des grands plans d'eau et des grandes zones de friches.</p> <p>Les terrains objet de la révision allégée ne présentent pas les habitats adéquats pour ces espèces d'oiseaux.</p>	<p>1 - La perturbation des habitats est évitée au maximum au travers du projet de révision allégée du PLU, par le déclassement de surfaces forestières concernées par une EBC. Les surfaces déclassées correspondent uniquement aux terrains concernés par le projet d'accès à la carrière. Les habitats concernés par cette ZPS ne sont pas représentés sur ce secteur.</p> <p>2 - La fragmentation de l'habitat : La révision allégée du PLU ne va pas engendrer la fragmentation de l'habitat de ces espèces d'oiseaux. L'habitat de ces oiseaux visé par l'annexe I de la directive 79/409/CEE du conseil se situe à proximité immédiate de la Marne, à une distance trop éloignée des terrains concernés et ne correspondent pas à la typologie observé sur le site.</p>	<p>Aucune incidence sur la perturbation de l'habitat ainsi que sur la fragmentation de l'habitat des oiseaux visés à l'annexe 1 de la directive.</p>



D.II - Conclusions de l'évaluation préliminaire des incidences Natura 2000

Les incidences du projet de révision allégée du PLU sur les ZPS, sont nulles car ces sites NATURA 2000 sont éloignés des terrains concernés par la révision et les habitats en présence ne sont pas similaires.

L'évaluation préliminaire des incidences directes et indirectes du projet de révision allégée du PLU, sur les sites dénommés « ZPS FR1112003 dite des " Boucles de la Marne " » et « ZPS FR1112013 dite des " Sites de la Seine-Saint-Denis " » conclue à l'absence d'incidences notables.

Dans ce contexte, celle-ci tient donc lieu d'évaluation des incidences sur les habitats et les espèces inscrits au formulaire standard de données ou DOCOB des sites NATURA 2000 concernés.



E. Indicateurs de suivi environnementaux



Afin de suivre les mesures dictées dans la révision allégée du PLU de Le Pin, des indicateurs simples sont proposés pour suivre l'évolution des enjeux environnementaux sur le territoire communal suite à la mise en œuvre du document d'urbanisme. Ces indicateurs devront être validés en fonction de leur pertinence de suivi, de leur utilité et leur disponibilité.

E.I. LES INDICATEURS DE LA CONSOMMATION D'ESPACE

Indicateur de suivi	Nb	Bilan à échéance 3 ans depuis la mise en œuvre de la révision allégée du PLU	Nb
Consommation d'espace liée au projet		Nombre d'hectare consommé	

E.II. LES INDICATEURS QUALITES DES SOLS, RESEAU HYDROGRAPHIQUE

Indicateur de suivi	Critère	Bilan à échéance 3 ans depuis la mise en œuvre de la révision allégée du PLU	Critère
Qualité du sol et du réseau hydro	Bonne	Qualité du sol et du réseau hydro suite au projet	

E.III. LES INDICATEURS RESSOURCE EN EAU POTABLE (QUANTITE ET QUALITE)

Indicateur de suivi	Critère	Bilan à échéance 3 ans depuis la mise en œuvre de la révision allégée du PLU	Critère
Qualité de la ressource en eau potable	Bonne	Qualité de la ressource en eau potable suite au projet	

E.IV. LES INDICATEURS ENTITES NATURELLES CONTINUITES ECOLOGIQUES ET BIODIVERSITE

Indicateur de suivi	Critère	Bilan à échéance 3 ans depuis la mise en œuvre de la révision allégée du PLU	Critère
Impact sur les ZNIEFF et Natura 2000	Nul	Impact sur les ZNIEFF et Natura 2000 suite au projet	

E.V. LES INDICATEURS PAYSAGE NATUREL ET DE CAMPAGNE

Indicateur de suivi	Nb	Bilan à échéance 3 ans depuis la mise en œuvre de la révision allégée du PLU	Nb
Couvert végétal avant-projet	1,07 ha	Couvert végétal après-projet	

E.VI. LES INDICATEURS PATRIMOINE URBAIN, HISTORIQUE ET FORME URBAINE

Indicateur de suivi	Critère	Bilan à échéance 3 ans depuis la mise en œuvre de la révision allégée du PLU	Critère
Qualité du patrimoine urbain	Bonne	Qualité du patrimoine urbain après projet	

E.VII. LES INDICATEURS ACCES A LA NATURE, ESPACES VERTS

Indicateur de suivi	Critère	Bilan à échéance 3 ans depuis la mise en œuvre de la révision allégée du PLU	Critère
Qualité des accès à la nature et espace vert	Bonne	Qualité des accès à la nature et espace vert après projet	

E.VIII. LES INDICATEURS RISQUES NATURELS ET RISQUES TECHNOLOGIQUES

Indicateur de suivi	Critère	Bilan à échéance 3 ans depuis la mise en œuvre de la révision allégée du PLU	Critère
Risques (naturels et technologiques)	Médiocre	Risques naturels après-projet	

E.IX. LES INDICATEURS NUISANCES

Indicateur de suivi	Critère	Bilan à échéance 3 ans depuis la mise en œuvre de la révision allégée du PLU	Critère
Nuisances avant-projet	Médiocre	Nuisances après-projet	

E.X. LES INDICATEURS TRAITEMENT DES EAUX USEES

Indicateur de suivi	Critère	Bilan à échéance 3 ans depuis la mise en œuvre de la révision allégée du PLU	Critère
Qualité du traitement des eaux usées	Bonne	Qualité du traitement des eaux usées après-projet	

E.XI. LES INDICATEURS EQUIPEMENTS PUBLICS

Indicateur de suivi	Critère	Bilan à échéance 3 ans depuis la mise en œuvre de la révision allégée du PLU	Critère
Qualité des équipements publics	Bonne	Qualité des équipements publics après projet	



AGENCE S. LETELLIER
52, rue Saint-Georges
75009 Paris
Tél. : 01.42.45.38.62
